

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION  
9e séance  
tenue le  
lundi 18 octobre 1999  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. MOCHOCHOKO (Lesotho)

Puis : M. KAWAMURA (Japon)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- b) RESULTATS DES MESURES DESTINEES A MARQUER LE CENTENAIRE, EN 1999, DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.6/54/SR.9  
31 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/54/362)
- b) RESULTATS DES MESURES DESTINEES A MARQUER LE CENTENAIRE, EN 1999, DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX (suite) (A/54/98 et A/54/381)

1. Mme YOUNG (Jamaïque) dit que depuis plus de trois décennies, le Gouvernement jamaïcain participe activement à des réunions internationales et régionales sur le droit international et a fourni des compétences techniques lors de la négociation de traités universellement acceptés, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/54/362) contient des renseignements sur plus de 70 conventions qui ont été conclues durant la Décennie dans toute une série de domaines, y compris le commerce des produits de base, la protection de l'environnement, les privilèges et immunités des organisations internationales, le transport maritime et le désarmement.

3. Le Gouvernement jamaïcain, qui attache beaucoup d'importance aux faits nouveaux dans le domaine du droit international de l'environnement, est partie à certaines des conventions les plus récentes, notamment le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 et la Convention sur la diversité biologique. Cette dernière convention est un exemple frappant de l'impact du droit international de l'environnement sur d'autres domaines du droit international. Les notions évolutives consacrées dans la Convention sur la diversité biologique, par exemple l'idée de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de protéger les connaissances traditionnelles et autochtones, montrent les nouveaux changements qui interviendront dans ce domaine lorsque les Etats s'efforceront de concilier la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce conclu sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce.

4. Des progrès ont aussi été faits dans le domaine du droit pénal international, notamment en ce qui concerne l'entraide judiciaire et la prévention de la fabrication et du trafic illicite d'armes, du trafic de drogues et du terrorisme. L'élaboration du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a en outre retenu l'attention de la communauté internationale tout au long de la Décennie.

5. Le Statut, adopté en juillet 1998, tient compte de l'évolution du droit international. Il est remarquable qu'il confère à la Cour une compétence complémentaire pour ce qui est du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Il est important pour la Jamaïque que la Conférence de Rome soit convenue d'envisager, lors de la Conférence d'examen qui doit se tenir sept ans après la création de la Cour, de faire relever de la compétence de celle-ci les crimes liés à la drogue et les actes de terrorisme.

6. Le droit de la mer est un autre domaine dans lequel le droit international se développe. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est certes antérieure à la Décennie, mais elle consacre une conception évolutive du patrimoine commun de l'humanité.

7. Parmi les faits marquants de la Décennie, on peut citer l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, l'établissement de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston, l'approbation par l'Autorité des plans de travail aux fins d'exploration de sept investisseurs pionniers enregistrés, l'élaboration et la première lecture du projet de code d'exploitation minière pour la prospection et l'exploration des gisements de nodules polymétalliques, et la signature de l'Accord de siège initial entre le Gouvernement jamaïcain et l'Autorité.

8. La délégation jamaïcaine note également les progrès réalisés par le Tribunal international du droit de la mer, créé en 1996. Le Tribunal a adopté son règlement, qui régit notamment sa procédure, et a créé plusieurs chambres, notamment la Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins.

9. Des progrès importants ont été réalisés dans la codification du droit international par le biais d'accords régionaux. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériaux connexes, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Etats américains (OEA), est un exemple de développement progressif du droit international visant à faire face au problème des armes de petit calibre.

10. La délégation jamaïcaine remercie les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir organisé des conférences pour célébrer en 1999 le centenaire de la première Conférence internationale de paix (1899). Ces conférences tenues à La Haye et à St. Pétersbourg ont réuni des experts qui ont examiné de manière approfondie des questions touchant au désarmement, au droit humanitaire et au règlement pacifique des différends.

11. Dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23, le Ministère jamaïcain des affaires étrangères et du commerce extérieur a organisé des conférences sur la pertinence et l'importance du droit international pour la Jamaïque, en mettant l'accent sur le droit maritime, le droit humanitaire, le droit de l'environnement et le droit commercial. Le Ministère a aussi entrepris d'établir un registre exhaustif des traités pour la Jamaïque. Ce registre reproduira les textes adoptés pour donner effet aux traités auxquels la Jamaïque est partie. Il pourra être consulté sur le site Web du Ministère dans un proche avenir. Le Ministère a aussi publié des articles mettant en valeur le rôle de la Cour internationale de Justice et des tribunaux internationaux spécialisés dans le règlement pacifique des différends.

12. M. JACOVIDES (Chypre) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

13. Durant ses 40 ans d'existence turbulente en tant qu'Etat indépendant, Chypre a toujours sincèrement adhéré à l'idée d'un ordre juridique international, tant pour le principe que dans son intérêt en tant que nation. Si les règles pertinentes du droit international avaient été appliquées, le

/...

problème de Chypre ne se serait jamais posé; si ces règles étaient appliquées maintenant, les aspects internationaux de ce problème déjà ancien pourraient être réglés rapidement et équitablement pour tous ceux qui sont concernés. Chypre a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et a déclaré à maintes reprises qu'elle était prête à ce que la Cour se prononce sur les aspects juridiques du problème, en parallèle à d'autres modes de règlement des différends, une position qui est pleinement conforme aux vues de la Cour elle-même.

14. Chypre a en outre toujours utilisé les moyens licites de règlement des différends. C'est ainsi qu'elle a avec succès saisi les tribunaux des Etats-Unis pour recouvrer les mosaïques de Kanakaria dans une affaire qui a fait jurisprudence en matière de protection de biens culturels pillés dans un territoire occupé. Plus récemment, elle a saisi la Cour européenne de justice du problème des certificats phytosanitaires et la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Titina Loizidou.

15. Depuis des années, Chypre a pour politique de participer à toutes les grandes conférences juridiques organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elle a contribué à la mise au point de procédures obligatoires de règlement des différends par tierces parties, notamment à la Conférence sur le droit de la mer, et à l'adoption de la notion de jus cogens, notamment de la Convention de Vienne sur le droit des traités, et a défendu activement l'acceptation d'une compétence pénale internationale. Maintenant que le Statut de la Cour pénale internationale a été adopté, il est important de veiller à ce que la Cour soit créée et fonctionne pleinement aussitôt que possible.

16. Alors que la Décennie des Nations Unies pour le droit international touche à sa fin, il est encourageant de noter que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de tous les objectifs énoncés dans la résolution 44/23 de l'Assemblée générale. Le rapport exhaustif du Secrétaire général (A/54/362) donne des détails sur un nombre impressionnant d'événements et de publications aux niveaux national, régional et international. Le travail accompli par la Division de la codification, le Service du droit commercial international et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques est particulièrement digne d'éloges.

17. Les réunions organisées à La Haye et à St. Pétersbourg pour célébrer le centenaire de la première Conférence internationale de paix (A/54/381) a marqué comme il convenait la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et Chypre est fière d'avoir été l'un des "Amis du centenaire".

18. Chypre appuie depuis longtemps le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et est membre du Comité consultatif du Programme depuis 1965. Le Programme est depuis longtemps très productif et il mérite d'être pleinement appuyé et mieux financé.

19. Il ne faut pas oublier que des réunions officieuses, par exemple les réunions des conseillers juridiques des Ministères des affaires étrangères et des Etats membres du Comité juridique consultatif afro-asiatique, qui se tiennent depuis 1990 en parallèle au débat annuel qui a lieu à la Sixième

Commission sur le rapport de la Commission du droit international, sont importantes pour les praticiens en ce qu'elles leur donnent réellement la possibilité de se connaître et d'échanger des idées.

20. Le Mouvement des pays non alignés et le Commonwealth fournissent également des instances utiles pour la promotion des activités en matière de droit international et la réalisation des objectifs de la Décennie. L'idée même de déclarer la décennie qui s'achève Décennie des Nations Unies pour le droit international a vu le jour dans le cadre de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Nicosie en septembre 1988. Dans la situation nouvelle créée par la fin de la guerre froide, un accroissement de l'activité dans le domaine du droit international dans le cadre des principes sur lesquels repose l'existence du Mouvement pourrait devenir un nouveau point focal pour celui-ci. La session de commémoration de la Décennie qui doit avoir lieu en séance plénière à l'Assemblée générale en novembre pourra être l'occasion d'une telle activité. De même, le Commonwealth, qui représente près d'un tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies et réunit des pays qui, dans le domaine juridique ont en commun des notions reposant sur la Common Law, constitue l'un des principaux systèmes juridiques dans le monde et peut jouer un rôle actif dans le développement du droit international, comme il l'a déjà fait s'agissant de la juridiction pénale internationale et du développement durable des petits Etats insulaires en développement.

21. L'augmentation substantielle du nombre des affaires portées devant la Cour internationale de Justice est à la fois un événement satisfaisant de la dernière décennie et un argument en faveur de l'augmentation des crédits alloués à la Cour. Il faut faire davantage dans le domaine de l'élargissement de la juridiction obligatoire de la Cour, en particulier pour ce qui est jus cogens.

22. Les mécanismes de règlement pacifique des différends se sont multipliés avec la création du Tribunal international du droit de la mer, des Tribunaux internationaux pour l'Ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et surtout l'établissement de la Cour pénale internationale. Les institutions quasi-judiciaires comme la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pour le règlement des réclamations concernant les comptes suisses en sommeil, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Banque mondiale) et les divers tribunaux d'arbitrage internationaux sont moins connus mais tout aussi utiles. En outre, l'appareil international de surveillance a été substantiellement renforcé par les comités chargés de veiller au respect des conventions relatives aux droits de l'homme, à la discrimination raciale, à la discrimination à l'égard des femmes, aux droits de l'enfant, à la prévention de la torture et autres instruments. A cet égard, un événement tout récent est l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe; l'instance de surveillance qu'elle a créée a déjà commencé à recevoir des rapports des Etats parties.

23. Comme la Décennie touche à sa fin, l'on peut dire que les règles du droit international et la nécessité de faire prévaloir l'état de droit entre les Etats et à l'intérieur de ceux-ci fait l'objet d'une prise conscience considérablement accrue. Il faut toutefois reconnaître qu'il est plusieurs situations, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, y

compris la situation d'illicéité flagrante à laquelle Chypre est confrontée, dans lesquelles les politiques de puissance et la raison du plus fort continuent de prévaloir. Les débats qui ont eu lieu récemment à l'Assemblée générale en séance plénière et au sein de la Sixième Commission ont certes mis en lumière que le droit international était en train d'évoluer, mais aussi fait ressortir la conviction que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sont d'une importance capitale et qu'il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures. La Commission doit faire tout son possible pour assurer la suprématie du droit international et, autant que faire se peut, faciliter l'avènement de la justice dans un monde de paix durant le nouveau millénaire.

24. Mme TADDEI (Saint-Marin) dit que trop souvent on perçoit le droit international comme n'affectant pas la vie du commun des mortels; pourtant les individus ont de plus en plus accès à des procédures internationales pour régler les différends qui les opposent à des Etats. Le onzième protocole de la Convention européenne des droits de l'homme, par exemple, permet aux particuliers de former des recours en cas de violation de leurs droits civils.

25. Parmi les initiatives prises pour célébrer la fin de la Décennie, il convient en particulier de mentionner les réunions qui se sont tenues à La Haye et à St. Pétersbourg pour commémorer le centenaire de la première Conférence internationale de paix et la Conférence non gouvernementale relative à l'Appel de La Haye pour la paix, qui a examiné des questions extrêmement importantes comme celle de la création de la Cour pénale internationale, le problème des mercenaires, la licéité des interventions humanitaires et la création d'une culture de la paix.

26. Parmi les initiatives les plus marquantes prises durant la Décennie pour promouvoir la connaissance du droit international on peut citer les efforts déployés dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, les séminaires de droit international organisés par l'Université d'Helsinki et l'Institut Erik Castrén de droit international et des droits de l'homme, divers projets exécutés par l'Union européenne pour promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme, les initiatives prises par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et les nombreuses activités du Comité international de la Croix-Rouge, en particulier le projet de mise au point de modules d'enseignement multimédias.

27. Saint-Marin accorde beaucoup d'importance à la promotion des moyens de règlement pacifique des différends, et en particulier au recours à l'arbitrage. L'augmentation du nombre des affaires portées devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale atteste l'efficacité et la compétence de cette instance. Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements est un autre mécanisme utile. Le Gouvernement de Saint-Marin lui-même a récemment créé un tribunal arbitral dans l'espoir qu'il devienne une instance internationalement reconnue de règlement des différends commerciaux et politiques. Il ne vise pas à concurrencer les organismes existants, mais on espère qu'il pourra collaborer et coopérer avec eux. Saint-Marin, un petit Etat qui rejeté la guerre comme moyen de règlement des différends, vise ainsi à contribuer à la réalisation des objectifs de la

Décennie. A cet égard, les observations et suggestions d'autres délégations ont été extrêmement précieuses.

28. Parmi les réalisations utiles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et de la codification du droit international, la délégation de Saint-Marin considère que la base de données électronique qui contient le Recueil des traités de l'ONU est un instrument très utile.

29. M. VAN DEN HOUT (Observateur de la Cour permanente d'arbitrage), prenant la parole en application d'une décision de la Commission écartant l'application de la règle selon laquelle les observateurs doivent prendre la parole en fin de séance, dit que la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international coïncide non seulement avec le centenaire de la première Conférence internationale de paix mais aussi avec le centième anniversaire de la Cour permanente d'arbitrage, qui a été créée lors de cette même conférence de paix pour s'occuper du règlement pacifique des règlements internationaux. La Cour permanente d'arbitrage est donc dans une certaine mesure l'organisme prédécesseur de la Cour internationale de Justice et actuellement ces deux instances se complètent. Toutes deux se consacrent au règlement pacifique des différends internationaux. La Cour internationale de Justice règle les différends interétatiques dans le cadre du règlement judiciaire, alors que la Cour permanente d'arbitrage a une compétence plus large, qui s'étend aux organisations internationales et aux parties privées, et applique des mécanismes distincts de règlement des différends, qui vont de l'arbitrage aux commissions d'enquête, à la conciliation et à la médiation.

30. Depuis 1996, elle fait fonction de greffe pour six tribunaux arbitraux ad hoc. Bien qu'elle ne soit pas un greffe pour l'arbitrage commercial international, la Cour permanente d'arbitrage suit de près l'évolution dans ce domaine. Souvent, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) lui demande de nommer ou de pourvoir à la nomination des arbitres dans des affaires où les parties en litige ont pu constituer elles-mêmes les tribunaux en application du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. En outre, il y a plusieurs années, le Conseil international de l'arbitrage commercial a sollicité la coopération de la Cour permanente d'arbitrage aux fins de ses publications. L'arrangement s'est révélé mutuellement avantageux et permet à la Cour permanente d'arbitrage de se tenir régulièrement au courant des évolutions les plus récentes dans ce domaine.

31. La Cour permanente d'arbitrage entend devenir une source d'informations concernant les méthodes possibles de règlement des différends. Elle projette aussi d'entreprendre une analyse comparée des aspects institutionnels des divers systèmes de règlement des réclamations collectives. De telles informations seraient extrêmement précieuses pour les gouvernements et autres parties devant mettre en place de nouveaux tribunaux pour des réclamations. Enfin, la Cour permanente d'arbitrage est en train de s'équiper pour combler le vide qui existe actuellement dans les mécanismes de règlement des différends internationaux dans le domaine de l'environnement. Elle pourrait se révéler l'instance la mieux placée pour connaître de problèmes environnementaux délicats, puisque l'arbitrage suscite un "niveau de confort" plus élevé que le règlement judiciaire et permet la participation de témoins et d'arbitres spécialistes de ce domaine complexe.

32. La Conférence des membres de la Cour permanente d'arbitrage a, à sa session commémorative tenue le 17 mai 1999, adopté une résolution dont le dispositif est reproduit dans le document A/54/381 (par. 9). La Cour permanente d'arbitrage souhaiterait que la Sixième Commission, à la fin de l'examen du point de l'ordre du jour, adopte les paragraphes en question. Une telle décision, modeste mais importante, contribuerait à renforcer les mécanismes existants de règlement pacifique des différends.

33. Après réflexion, la Cour permanente d'arbitrage, qui est juridiquement propriétaire du nom "Cour permanente d'arbitrage", estime que la proposition de Saint-Marin de créer une institution arbitrale portant le même nom risque d'être source d'une grande confusion au sein de la communauté internationale.

34. M. NIEHAUS (Costa Rica) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Mexique au nom du Groupe de Rio.

35. Comme la Décennie touche à sa fin, la délégation du Costa Rica note avec satisfaction que divers instruments d'une importance fondamentale pour le droit international ont été adoptés, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Protocole de Kyoto à la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, grâce aux formidables efforts déployés par la Commission, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif a pu être conclue, et elle sera bientôt suivie par une convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qui est actuellement en cours de négociation.

36. Afin de consolider les réalisations de la Décennie, il serait opportun de lancer un appel en faveur de la signature et de la ratification de tous les traités conclus durant celle-ci. Une cérémonie de signature organisée dans le cadre de l'Assemblée du millénaire donnerait une suite appropriée aux activités menées durant la Décennie.

37. En 1999, les pays des Amériques ont célébré le trentième anniversaire de la Convention américaine des droits de l'homme et le vingtième anniversaire de la création de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La Convention et la Cour sont à la base du système panaméricain de protection des droits de l'homme et ont apporté une contribution précieuse au développement du droit international, tant au niveau régional qu'au niveau international.

38. La Convention interaméricaine des droits de l'homme, dite Pacte de San José, a été adoptée le 22 novembre 1969 à la Conférence spécialisée interaméricaine sur les droits de l'homme qui s'est tenue au Costa Rica. Elle contient une liste des droits de l'homme et des libertés fondamentales que les Etats parties s'engagent à respecter. Elle a également créé la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

39. Le Pacte de San José est entré en vigueur le 18 juillet 1978 avec le dépôt du onzième instrument de ratification. Ultérieurement, le 3 septembre 1979, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a été créée et son siège est à San

José. Actuellement, 25 Etats ont ratifié la Convention ou y ont accédé, et 21 Etats ont accepté la compétence de la Cour pour le règlement des différends.

40. Une cérémonie solennelle de célébration de ces anniversaires se tiendra à San José le 22 novembre 1999, sous les auspices du Gouvernement du Costa Rica, avec l'approbation de l'Assemblée générale de l'OEA et la coopération de l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Y participeront des représentants des Etats membres de l'OEA et d'Etats ayant le statut d'observateur auprès de cette organisation, des membres de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission américaine des droits de l'homme et des représentants du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

41. Enfin, la délégation costa-ricienne remercie les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir en 1999 organisé la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de paix (1899).

42. M. Kawamura (Japon) prend la présidence.

43. M. BIATO (Brésil) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Mexique au nom du Groupe de Rio.

44. Pour le Brésil, les dix années écoulées ont été une décennie du droit international. Dans tous les domaines, des droits de l'homme aux droits de l'environnement et de l'arbitrage commercial aux études universitaires, on a assisté à une amélioration de la connaissance des principes du droit international et à un renforcement de l'adhésion à ces principes et à leur application. Un Plan national pour les droits de l'homme a été mis en place. Le Gouvernement brésilien a accepté la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et considère comme un honneur qu'un Brésilien, le Professeur Cançado Trindade, vienne d'être élu à la Cour.

45. La création du Marché commun du Sud (MERCOSUR) en 1991 a favorisé l'étude et la pratique du droit de l'intégration régionale, en particulier dans des domaines comme l'arbitrage, les structures législatives et la reconnaissance mutuelle des diplômes de droit entre les Etats membres.

46. Au cours de la décennie écoulée, le droit international est devenu une discipline majeure dans les programmes d'enseignement. Une série de débats a actuellement lieu sous les auspices du Ministère des affaires étrangères, de l'Association des barreaux et du Procureur général en vue de susciter dans l'opinion publique une prise de conscience accrue des problèmes de droit international.

47. La délégation brésilienne note avec satisfaction que le Professeur Francisco Rezek a été élu à la Cour internationale de Justice. La Cour continuera de contribuer aux efforts déployés au niveau mondial pour renforcer le règlement pacifique des différends.

48. La délégation brésilienne attache une importance particulière au centenaire, célébré en 1999, de la première Conférence internationale de paix (1899) et remercie les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie pour ce qu'ils ont fait à cet égard. La Haye, et les conférences de paix

historiques qui s'y sont tenues en 1899 et 1907, ont une place à part dans l'histoire diplomatique du Brésil.

49. En ce qui concerne les débats de fond qui ont eu lieu à La Haye en 1999, le représentant du Brésil souhaite s'arrêter sur deux questions particulièrement pertinentes, à savoir le désarmement et le droit international humanitaire. En matière de désarmement, il est malheureux que les travaux d'élaboration d'un cadre juridique international pour le contrôle des armements n'ait pas progressé au rythme souhaité. Le moment est peut-être venu de renforcer l'interaction entre les éléments du système des Nations Unies qui s'occupent de cette question. La délégation brésilienne souscrit donc à l'idée, envisagée à La Haye, selon laquelle la Sixième Commission devrait accorder davantage d'attention à l'examen des aspects juridiques du désarmement et du contrôle des armements.

50. Dans le domaine du droit humanitaire, les impératifs moraux devraient être étayés par des règles plus rigoureuses et plus strictes s'agissant d'engager des poursuites contre les auteurs de violations graves. Pour la délégation brésilienne, l'institution de la compétence supplétif de la Cour pénale internationale vient compléter heureusement aussi bien les systèmes juridiques internes que le régime multinational de protection des droits de l'homme. De même, il convient de renforcer le rôle que joue le Comité international de la Croix-Rouge dans les situations humanitaires.

51. Enfin, la délégation brésilienne propose de conserver l'esprit de la Décennie lors du passage au prochain millénaire en poursuivant les efforts visant à susciter dans le public une prise de conscience du droit international, en élaborant des programmes d'études au niveau universitaire et en demandant aux commissions du droit international gouvernementales et non gouvernementales de participer activement à l'organisation et à la promotion de ces initiatives.

52. M. ZMEEVSKY (Fédération de Russie) que l'Organisation des Nations Unies a rendu un service historique en confirmant, dans le cadre de la Décennie, la primauté du droit international, l'universalité de ses principes et de ses normes, l'élargissement de l'éventail de relations internationales régies par lui et l'adoption par les Etats de positions de plus en plus compatibles. L'Organisation a accompli un travail crucial, mais on peut encore faire beaucoup en ce qui concerne les fondements juridiques du recours à la force dans les relations internationales, l'amélioration des régimes de sanctions, l'établissement de la paix, le règlement pacifique des différends et l'amélioration de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales. Il faudrait réfléchir davantage aux aspects de droit international de la diplomatie préventive et de la reconstruction après les conflits.

53. L'Organisation des Nations Unies a un rôle particulier à jouer face aux mouvements visant à saper le système actuel de relations internationales. On argue souvent qu'en son état actuel le droit international est imparfait et que les "catastrophes humanitaires" devraient être réglées de façon pragmatique, sans tenir compte ne serait-ce que des principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies. Même si, comme l'a déclaré le Ministre russe des affaires étrangères, le droit international doit s'adapter aux réalités nouvelles, la poursuite de sa codification et son

développement progressif ne sont possibles que sur la base du respect des principes énoncés dans la Charte en ce qui concerne les rapports entre les Etats.

54. On a accordé beaucoup d'importance en Fédération de Russie à la réalisation des objectifs de la Décennie. Parmi les activités menées aux plans national et international on peut citer un séminaire conjoint Fédération de Russie-Etats-Unis sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement du droit international de la mer, un séminaire international sur les normes de droit international dans le territoire de la Russie, des manifestations organisées pour marquer le 105e anniversaire de la naissance de l'universitaire et diplomate russe Fedor Martens, une conférence sur l'Organisation et le droit international au cours des 50 dernières années, une conférence sur l'application du droit international par les magistrats et les organes russes chargés de veiller au respect de la loi et une conférence internationale de l'Association du droit international.

55. Le centenaire de la première Conférence internationale de paix, convoquée en 1899 sur l'initiative de la Russie et qui a posé les fondements du droit international régissant le règlement des différends, certaines questions concernant la guerre et la limitation des armements, a constitué un aspect important de la Décennie. Avec la deuxième Conférence, qui s'est tenue en 1907, la Conférence de 1899 a à de nombreux égards donné de bonnes réponses aux défis de l'avenir. Les réunions organisées en 1999 à La Haye et à St. Pétersbourg ainsi qu'ailleurs qui ont maintenu les traditions des deux conférences antérieures peuvent donc être considérées comme une troisième Conférence internationale de paix, comme l'avait à l'origine suggéré le Président de la Fédération de Russie. Comme les deux conférences précédentes, elle a constitué une activité conjointe de la Russie et des Pays-Bas et représenté un bon exemple de coopération efficace, comme l'atteste le document A/54/381. Une contribution importante a également été apportée par les "Amis du centenaire".

56. Le principal objectif de la Conférence de 1999 était d'encourager un large débat au plan international afin de définir les orientations fondamentales du développement du droit international au cours du prochain siècle et d'appeler l'attention sur la nécessité de respecter le droit international. La Conférence, à laquelle ont participé des représentants des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, a été le théâtre de discussions extraordinairement productives sur le renforcement de l'ordre public international. La Conférence a été précédée de diverses autres dans le monde entier, pour bon nombre organisées à l'initiative des "Amis du centenaire". Un résultat important de la Conférence a été la formation d'un groupement d'organisations non gouvernementales, dont le rôle dans le monde contemporain prend de plus en plus d'importance.

57. La Conférence n'a pris que les premières mesures pour faire face aux défis du XXIe siècle, bien que tous les participants aient reconnu que le droit international devait être préservé; il n'y avait pas d'autre solution. De fait, il fallait renforcer le respect du droit et de l'ordre public international ainsi que les pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies de prévenir les violations de ses objectifs et principes - et de faire face aux conséquences de ces violations. Cette conférence pourrait être la première d'une série consacrée à plusieurs aspects du droit international. La délégation russe

/...

estime qu'il conviendrait pour en assurer le suivi d'organiser une nouvelle conférence "décentralisée", qui serait axée sur les aspects juridiques et organisationnels de la question. Il demande à la Commission de prendre les mesures voulues à cette fin.

58. La plus haute priorité pour tous les peuples et Etats est l'avènement d'un monde démocratique et éclairé libéré des guerres et des conflits, dans lequel chaque Etat droit à la place qui lui convient au sein des autres nations. La conclusion de la Décennie marque le début d'une nouvelle étape dans le renforcement de l'observation universelle du droit international, en réponse aux besoins de l'humanité durant le millénaire qui commence.

59. M. CHOE MYONG NAM (République populaire démocratique de Corée) dit qu'un certain nombre de développements malheureux ont eu lieu durant la décennie qui ont déçu et choqué la communauté internationale. Certains pays et groupes de pays continuent à adopter des politiques et des pratiques contraires aux principes reconnus du droit international. Un exemple typique en est la tentative visant à porter atteinte au statut sacro-saint de la souveraineté nationale. Récemment, certaines affirmations ont été faites qui redéfinissent la notion de souveraineté nationale telle qu'elle existait jusqu'à présent, et un certain nombre d'arguments à l'appui, par exemple la prétendue théorie du caractère extraterritorial des interventions humanitaires et de la protection des droits l'homme, ont été formulés sans aucune hésitation.

60. Certains pays ne s'embarrassent pas de scrupules pour porter atteinte à la souveraineté d'autres pays et nier les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs peuples en mobilisant d'énormes forces armées régulières et en entreprenant des invasions militaires. La preuve la plus frappante en est donnée par les événements survenus avant, durant et après les frappes aériennes menées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre la Yougoslavie.

61. Ces attaques sont un exemple extrême de l'autoritarisme et de l'arbitraire de certains pays qui poursuivent une stratégie politique et militaire visant à assujettir de petits pays indépendants à la suite de la cessation de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest. Ils qualifient de "pays délinquants" les pays qui n'obéissent pas à des ordres injustes afin de sauvegarder leur souveraineté nationale, et ils s'efforcent de les opprimer politiquement, économiquement et militairement. Dans ces conditions, la théorie de ceux qui s'opposent au principe du respect de la souveraineté nationale peut être interprétée comme "la raison du plus fort". Le droit qu'ils défendent est le droit de la jungle et non le droit international. La question se pose de savoir quels Etats sont des "Etats délinquants" et quels Etats sont véritablement les défenseurs du droit international.

62. Le respect de la souveraineté nationale est un pilier du droit international et des relations internationales. C'est pourquoi la délégation de la République populaire démocratique de Corée souligne qu'il est urgent de faire preuve de vigilance compte tenu des menées hostiles visant à porter atteinte au respect de la souveraineté nationale.

63. M. KOLBY (Norvège) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/54/362) ainsi que les résultats des activités entreprises pour marquer en 1999 le centenaire de la première

Conférence internationale de paix (1899). La délégation norvégienne remercie en particulier les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas pour avoir organisé les réunions qui ont eu lieu à St. Pétersbourg et à La Haye.

64. En ce qui concerne le droit humanitaire, la délégation norvégienne dit qu'il faut donner la priorité à la promotion du respect du droit existant avant d'adopter de nouveaux instruments. Il faut poursuivre les efforts pour accélérer les procédures de signature et de ratification au niveau des Etats afin que la Cour pénale internationale soit créée rapidement.

65. De nombreuses organisations non gouvernementales ont joué un rôle important durant la Décennie, en particulier la Conférence relative à l'Appel de La Haye pour la paix.

66. Au cours des dix années précédentes, la communauté internationale s'est dotée d'outils électroniques qui facilitent l'accès aux sources du droit international. La délégation norvégienne note avec satisfaction l'achèvement d'un projet de l'Organisation des Nations Unies créant une base de données électronique relative aux traités. L'accès à des informations à jour facilite la connaissance et améliore le respect des traités et contribue à la réalisation des objectifs de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

67. La promotion des modes de règlement pacifique des différends entre Etats, notamment le recours à la Cour internationale de Justice et le respect scrupuleux de cette institution, ont été l'un des principaux objectifs de la Décennie. La Cour est le principal organe judiciaire international et elle possède une compétence et une universalité qui sont uniques. Au cours de la dernière décennie, le nombre des affaires portées devant la Cour a augmenté. Tout en reconnaissant les contraintes financières auxquelles la Cour est assujettie, la délégation norvégienne se félicite de l'accroissement de son activité et note avec satisfaction que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a avalisé les demandes de la Cour en matière budgétaire.

68. M. SAN GUOSHUN (Chine) dit que 1999, dernière année de la Décennie est aussi le centième anniversaire de la première Conférence internationale de paix et le cinquantième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève.

69. Il y a cent ans, des représentants de 26 pays, dont la Chine, se sont rassemblés à La Haye pour une conférence de paix qui a revêtu une grande importance dans la mise en place des mécanismes de règlement pacifique des différends internationaux. Le Gouvernement chinois se félicite du succès des conférences organisées pour le centenaire à La Haye et à St. Pétersbourg et il remercie les Gouvernements néerlandais et russe des efforts qu'ils ont déployés à cet égard.

70. Le Gouvernement chinois a organisé plusieurs colloques dans le cadre du programme d'activités de la Décennie. A l'occasion du centenaire de la première Conférence de paix, l'Association chinoise de droit international, la Société chinoise de la Croix-Rouge et la Société chinoise pour l'Organisation des Nations Unies ont organisé conjointement un colloque sur le droit international humanitaire, qui a eu lieu à Beijing en juillet.

71. M. BEGG (Nouvelle-Zélande) dit que son pays a activement appuyé les principes qui sont à la base de la Décennie, notamment en créant en Nouvelle-Zélande, à Wellington, un chapitre de l'Association de droit international, avec une antenne à Auckland. A sa conférence annuelle de 1999, cet organisme a examiné des questions de droit international humanitaire ainsi que le problème de la sécurité internationale.

72. La Nouvelle-Zélande a ratifié plusieurs traités multilatéraux importants, dont la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à l'élaboration et à la promotion de laquelle la délégation néo-zélandaise a activement participé et dont elle a salué l'entrée en vigueur en janvier 1999. Le représentant de la Nouvelle-Zélande engage instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y devenir partie. La mort tragique d'agents de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo et au Burundi la semaine précédente a montré qu'il y avait encore beaucoup à faire pour la promotion du respect des dispositions de la Convention. La délégation néo-zélandaise se joint à l'appel en faveur de la conclusion d'un protocole additionnel à la Convention qui élargirait la protection juridique au personnel local des Nations Unies. Un certain nombre de personnes originaires du Timor oriental ont connu une mort tragique au service de l'Organisation des Nations Unies en août et septembre 1999.

73. La Nouvelle-Zélande a aussi ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; la délégation néo-zélandaise compte que ce dernier entrera rapidement en vigueur. L'entrée en vigueur en mars 1999 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi et du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction est particulièrement encourageante; si la volonté politique existe, la négociation, la ratification et l'entrée en vigueur des instruments juridiques internationaux peut être rapide et efficace.

74. Attaché à la diffusion la plus large possible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et des ressources du droit international, le Gouvernement néo-zélandais a sensiblement progressé au cours de l'année écoulée dans la mise à jour de la publication de tous les traités auxquels la Nouvelle-Zélande est partie. En outre, la force de défense néo-zélandaise a introduit un module de formation sur le droit international humanitaire et est en train de réviser son manuel sur le droit des conflits armés.

75. La Nouvelle-Zélande attache beaucoup d'importance au règlement pacifique des différends, comme le montre sa participation à des opérations de maintien de la paix dans le monde entier; tout en poursuivant ses efforts visant à instaurer la paix et à amener une réconciliation dans l'île de Bougainville, la Nouvelle-Zélande a aussi apporté une contribution importante au rétablissement de la paix et de la sécurité au Timor oriental.

76. La fin de la Décennie ne doit pas entraîner l'affaiblissement de l'attachement aux objectifs de celle-ci. De nombreuses étapes importantes ont été franchies dans la codification du droit international, et le plus difficile est de faire en sorte que les traités soient respectés et appliqués. Le Gouvernement néo-zélandais entend oeuvrer constructivement à cette fin.

77. M. AHIPEAUD (Côte d'Ivoire) dit que le moment est venu de faire le bilan des résultats de la Décennie. Beaucoup a été fait mais la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour relever les nombreux défis qui demeurent. De nombreuses conventions ont été signées et ratifiées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Particulièrement importants sont le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Pourtant, il faut des faits, et pas seulement des mots. Un nombre impressionnant de textes ont certes été adoptés, mais la valeur d'un texte s'apprécie dans son application et dans ses effets sur les relations quotidiennes entre les gens qu'il régit. Si le droit n'est pas appliqué, ou s'il est violé impunément, il n'existe pas et c'est la loi de la jungle qui demeure en vigueur. Bien trop souvent, l'observation du droit international est écartée au profit d'intérêts particuliers. La délégation ivoirienne demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts non seulement pour codifier le droit international mais aussi pour l'appliquer, afin d'établir ainsi une pleine confiance entre les peuples. Il doit certainement être possible de créer un mécanisme au sein de l'Organisation des Nations Unies pour suivre et évaluer le respect du droit international par les Etats. Les rêves peuvent devenir réalité, comme l'atteste l'existence de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

78. M. FRUCHTBAUM (Iles Salomon) dit qu'on s'accorde pour considérer la Décennie comme un succès. Le rapport du Secrétaire général (A/54/362), et la lettre datée du 10 septembre 1999 des représentants permanents de la Fédération de Russie et des Pays-Bas au Secrétaire général (A/54/381) montrent ce qui a été fait. Des efforts impressionnants ont été déployés pour toucher les praticiens du droit et les étudiants. Mais le représentant des Iles Salomon craint que la majorité de la population mondiale ait été un peu laissée à l'écart. Les efforts de diffusion sont passés à côté de l'homme de la rue. A la fin de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, un journal new yorkais s'est opposé à l'acceptation de la Cour par les Etats-Unis d'Amérique au motif que le droit international n'existait pas. La presse, les réalisateurs de films, les producteurs de télévision et de radio, les auteurs d'ouvrages commerciaux et même les auteurs de bandes dessinées destinées aux enfants devraient être pris pour cibles. Il serait erroné de considérer que la question est trop complexe pour le grand public. Il faudrait que quelqu'un popularise le droit international pour donner au public l'information dont il a besoin, comme des écrivains tels que H. G. Wells l'ont fait pour la science. Il n'y a pas lieu de se féliciter. La Commission devrait entreprendre une campagne de diffusion d'informations sur le droit international.

La séance est levée à 17 heures.